



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE,**  
SOUS EMBARGO JUSQU'À VENDREDI 18 NOVEMBRE, 13.00 H. CET

## **EN EUROPE, DES OBSTACLES IMPORTANTS POUR LES COUPLES DE MÊME SEXE**

*Une conférence européenne souligne la non reconnaissance réciproque internationale d'unions entre personnes de même sexe*

**STRASBOURG, FRANCE – Les intervenant-e-s à une conférence ayant lieu aujourd'hui à Strasbourg soulignent que beaucoup d'européen-ne-s gays et lesbiennes qui prévoient de vivre ou de travailler dans un autre pays européen sont confronté-e-s à des obstacles juridiques s'ils souhaitent se faire accompagné-e-s de leurs épou-x-ses.**

La circulation en Europe des couples gays et lesbiens est rendue difficile voire impossible par un système complexe de lois nationales.

Lors de la réunion, qui a eu lieu sous le patronage du Secrétaire-Général du Conseil de l'Europe, les politiques, universitaires et associations LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres) ont débattu ces questions et se penchés sur le besoin de les résoudre.

L'envergure du problème a été exposée par Kees Waaldijk, professeur de droit comparé d'orientation sexuelle à l'École de Droit de Leiden (Pays Bas), qui a présenté les premiers résultats d'une enquête menée auprès d'experts juridiques dans 30 pays européens. Le professeur Waaldijk a demandé à ces experts d'éclaircir la situation juridique de sept couples hypothétiques de personnes de même sexe souhaitant déménager dans le pays de l'expert.

Les résultats font paraître que ces couples sont confrontés à une toile de règles nationales qui rend impossible cet emménagement ou implique qu'il ne peut se faire que moyennant un coût élevé. Certains gays et lesbiennes ne peuvent pas être accompagné-es de leurs époux-ses lég-ales-aux surtout si ce-tte dernier-e a la nationalité d'un Etat non membre de l'Union européenne et ne reconnaît pas leur mariage ou partenariat, et de nationalité d'un Etat non membre de l'Union européenne. Beaucoup de couples perdent des protections juridiques parce que le



nouveau pays de résidence ne reconnaît pas leur mariage ou partenariat : par exemple sur un plan successoral ou fiscal ou en cas de retraite, certains pays européens ne considèreraient pas le couple comme étant composé de deux époux-ses ou partenaires.

Beaucoup de pays, également, ne permettent pas aux gays et aux lesbiennes d'adopter les enfants de leur partenaire et la plupart de ces pays ne reconnaîtraient même pas de telles adoptions obtenues dans un pays où elles sont juridiquement possibles.

« Aujourd'hui, même les pays qui reconnaissent légalement les familles homoparentales et leurs enfants ne reconnaissent pas nécessairement les familles homoparentales tout à fait identiques mais issues des autres pays de l'UE. Bien que tous les pays de l'UE reconnaissent entre eux, et de manière systématique, le statut des mariages hétérosexuels » a déclaré Gabi Calleja, co-présidente du Conseil exécutif de la branche européenne de l'International Lesbian and Gay Association (ILGA-Europe).

« ILGA-Europe considère ce fait comme étant un cas de discrimination basée sur l'orientation sexuelle et appelle la Commission européenne à trouver une solution contre cette forme de discrimination en proposant des mesures légales pour faciliter la reconnaissance mutuelle de tous les documents d'état civil à travers l'UE » a ajouté Gabi Calleja.

La conférence a également mis l'accent sur les témoignages directs portant sur les discriminations vécues. Le mariage d'un Polonais souhaitant épouser un Espagnol en Espagne a été bloqué par un refus de l'administration polonaise de lui fournir un certificat de célibat. Un Français a été déchu de sa nationalité après s'être marié avec un Néerlandais aux Pays Bas. Et un couple franco-finlandais a livré une longue bataille juridique sans réussir à obtenir le droit d'adoption en tant que parent conjoint en France.

#### Note pour la rédaction

La conférence de deux jours a lieu les 18 et 19 novembre 2011 au bâtiment Agora du Conseil de l'Europe, 1 quai Jacoutot au Quartier de l'Europe à Strasbourg (France). Parmi les intervenant-e-s à la réunion on compte des représentant-e-s du Conseil de l'Europe, de la Cour européenne des Droits de l'Homme, de la Commission européenne du Parlement européen et des associations LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres ainsi que des universitaires issu-e-s d'établissements implantés dans toute l'Europe.



Sous le patronage du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec le soutien de la mairie de Strasbourg, la conférence est organisée par l'Autre Cercle, une association française qui fait campagne pour les droits des salarié-e-s lesbiennes et gays.

La conférence est ouverte aux journalistes. Le programme détaillé ainsi que des informations sur les moyens d'inscription sont disponibles sur le site web de la conférence: [www.mutualrecognition.eu/fr/](http://www.mutualrecognition.eu/fr/)

Pour plus d'informations concernant la conférence, merci de contacter Geoff Ross (en anglais ou en français). Tél +33 63 36 19 67, Email : [philippe.orillac@orange.fr](mailto:philippe.orillac@orange.fr).

Pour d'autres commentaires merci de contacter Juris Lavrikovs, Communications Manager ILGA-Europe, +32 496 708 375, Email : [juris@ilga-europe.org](mailto:juris@ilga-europe.org).

Ci-joint : Eléments complémentaires factuels « Reconnaissance d'unions entre personnes de même sexe à travers les frontières nationales en Europe »

## ELEMENTS COMPLEMENTAIRES FACTUELS

### **Reconnaissance d'unions entre personnes de même sexe à travers les frontières nationales en Europe**

Les pays européens ont fait des progrès considérables vers l'égalisation des droits entre les couples gay et lesbiens et les couples hétérosexuels. Sept pays européens ont ouvert le mariage aux personnes de même sexe et quatorze autres ont instauré des unions civiles ou partenariats enregistrés qui offrent aux partenaires de même sexe tous les droits, ou la plupart ou encore certains des droits, que ceux d'un mariage. La plupart de ces 21 pays et pas mal d'autres reconnaissent également, dans certains domaines juridiques, les couples non enregistrés de personnes de même sexe.

Mais les couples concernés par une mobilité internationale, même s'ils sont originaires d'un pays où existent déjà les mariages entre personnes de même sexe, peuvent se trouver confrontés à des situations très difficiles dès qu'ils traversent les frontières nationales.

L'enquête présentée aujourd'hui à Strasbourg par Kees Waaldijk, professeur de droit à Leiden, est construite autour de sept cas hypothétiques, des histoires qui peuvent exister et qui existent bel et bien dans le monde réel. Par exemple, un des cas concerne deux femmes, une ayant une nationalité européenne et l'autre du Costa Rica. Ces femmes se sont mariées légalement dans un pays européen mais souhaitent emménager dans un autre pays. Un autre cas concerne deux hommes mariés qui prévoient d'acheter une maison dans un autre pays européen où ils espèrent vivre leur retraite.

Le professeur Waaldijk a demandé à des experts juridiques à travers l'Europe de lui clarifier la situation juridique de ces couples hypothétiques dans leur pays respectif. Jusqu'à présent, il a reçu des réponses d'experts de 30 pays (dont la plupart des Etats membres de l'Union européenne mais aussi de Norvège, de Serbie, de Russie et d'autres).

Les premières conclusions font ressortir :

- Les pays qui autorisent aujourd'hui le mariage pour les couples de même sexe (Belgique, Islande, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède) reconnaissent aussi le mariage contracté à l'étranger pour les couples de même sexe. Et au moins six des pays qui autorisent seulement les couples de même sexe de s'unir dans un

partenariat (Danemark, Finlande, Allemagne, Ireland, Suisse, Royaume-Uni) considèreraient les couples mariés à l'étranger comme s'ils étaient unis par un partenariat.

- Un citoyen européen établissant sa résidence dans un pays qui ne permet pas aux couples de même sexe de se marier ou de s'unir dans un partenariat (comme Chypre, l'Italie, la Pologne) se heurterait souvent (le plus souvent) devant l'impossibilité d'obtenir un permis de séjour pour son (ou sa) conjoint(e) de même sexe, qui lui (ou elle) n'a pas la citoyenneté européenne.
- Si un des partenaires du couple de même sexe marié vivant à l'étranger décède, la question de l'héritage peut être problématique. Dans de nombreux pays qui ne permettent pas les mariages ou les partenariats pour les couples de même sexe, leur union ne sera probablement pas prise en compte pour les questions d'héritage (comme en Bulgarie, à Chypre, en Grèce, en Pologne), tandis que la loi demeure floue dans d'autres pays (en Italie, en Roumanie). Sans testament, il existe un grand risque que le conjoint vivant n'hérite de rien. Une situation à laquelle les couples hétérosexuels ne sont pas confrontés.
- Dans les pays qui n'autorisent pas le mariage ou le partenariat pour les couples de même sexe, une union par le mariage d'un couple de même sexe d'origine étrangère ne donnera probablement aucun droit de pension de réversion en faveur du partenaire vivant (alors que dans la plupart des pays, les veuves ou veufs d'une union hétérosexuelle recevraient cette pension de réversion). Cela n'incite pas une personne unie par un mariage homosexuel de saisir une opportunité d'emploi dans un tel pays.
- Dix pays européens donnent la possibilité d'adoption au deuxième parent dans une union homosexuelle, quoique quelques autres reconnaîtraient probablement de telles adoptions. Mais dans la plupart des pays européens (la République tchèque, l'Irlande, l'Italie, le Portugal), une femme qui a légalement adopté l'enfant de sa partenaire femme dans son propre pays n'obtiendrait probablement pas la reconnaissance comme deuxième parent.

Dans les textes, l'Europe apparaîtrait être plus qu'accueillante aux couples gays et lesbiens « internationalement » mobile. Une Directive obligatoire (2004/38/EC) fait de la libre circulation une pierre angulaire de l'Union européenne, sur « le droit des citoyens de l'Union et aux membres de leurs familles de circuler et de résider librement sur le territoire des pays membres. » Et la Charte européenne des Droits

fondamentaux explicite qu'il ne devrait pas y avoir de discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

De même, la loi du Conseil de l'Europe (une institution plus large de 47 pays, comprenant les 27 membres de l'Union européenne, plus 20 autres pays dont la Suisse, la Turquie et la Russie) garantit le droit au respect de sa propre « vie familiale. » La Cour européenne des Droits de l'Homme a jugé à maintes reprises que ce droit s'applique aussi aux couples de même sexe. Cette Cour du Conseil de l'Europe a aussi jugé que des raisons particulièrement sérieuses sont nécessaires pour justifier toute discrimination liée à l'orientation sexuelle.

Pourtant jusqu'à présent, il n'existe aucune jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme ou de la Cour de Justice de l'UE à propos de couples de même sexe qui se voient refuser l'acceptation ou la pleine reconnaissance de leur mariage ou partenariat étranger. Plutôt que de chercher réparation légale, les couples préfèrent tout simplement éviter de partir résider vers des pays où ils sont discriminés. Mais étant donné l'europanisation de l'enseignement et du marché du travail, et avec des gays et des lesbiennes de plus en plus conscients de leurs droits, le professeur Waaldijk estime que c'est une question de temps pour que l'une des Cours (ou les deux) se décide sur de telles questions.

Samedi, les participants de la conférence projettent d'adopter une déclaration, la Déclaration de Strasbourg, qui appelle les politiciens nationaux et européens à mettre un terme immédiat aux obstacles juridiques et réglementaires discriminatoires rencontrés par les couples de lesbiennes et de gays dans leur mobilité internationale et qui assure que les couples de même sexe ont les mêmes garantis d'égalité des droits que les couples hétérosexuels.